

Bienvenue à l'école Notre-Dame-de-Lourdes Iberville!

Une école où les élèves se sentent à l'aise de sortir de leur zone de confort dans le but de découvrir et d'apprendre. Nous te guiderons de façon bienveillante vers ta réussite en priorisant nos valeurs communes, le respect, la responsabilité partagée et la collaboration.

Tu relèveras de nouveaux défis, tu vivras de nouvelles expériences et des activités qui te permettront de te surpasser tout au cours de l'année. Nous te souhaitons une année remplie de projets, de réussites et d'amitiés.

Tout au long de ton parcours scolaire, c'est avec le plus grand bonheur que nous t'accompagnerons afin que tu puisses t'épanouir et te sentir bien dans ton école!

Bonne année scolaire!

Louise Berleur

Louise Berleur
Directrice



Informations générales

1. Arrivée à l'école

Pour des motifs de sécurité et de responsabilités, nous insistons auprès des parents afin qu'ils s'assurent que leur(s) enfant(s) **ne se présente(nt) pas à l'école avant 7 h 40** le matin. Soyez bien conscients qu'il n'y a aucune surveillance avant cette heure. Nous ne sommes donc aucunement responsables s'il arrive un accident à votre enfant avant l'heure mentionnée. Ainsi, aucun élève ne devrait se trouver sur le terrain de l'école avant l'heure prévue.

2. Horaire de la journée du primaire

<u>Arrivée sur la cour le matin :</u>	7 h 40
Entrée dans l'école :	7 h 55
Fin des cours en matinée :	11 h 45
 <u>Arrivée sur la cour après le dîner :</u>	 12 h 45
Entrée dans l'école :	13 h 05
Fin de la journée de classe :	14 h 55

**La ponctualité,
c'est très
important!**

**J'y pense et
j'arrive à l'heure**

3. Horaire de la journée du préscolaire

<u>Arrivée sur la cour le matin :</u>	7 h 40
Entrée dans l'école :	7 h 55
Fin des cours en matinée :	11 h 45
 <u>Arrivée sur la cour après le dîner :</u>	 12 h 45
Entrée dans l'école :	13 h 05
Fin de la journée de classe :	14 h 37



4. Absence de l'enfant:

Si votre enfant est absent, nous vous demandons de communiquer avec le secrétariat de l'école en composant le **450-347-1687** pour motiver son absence. Mentionnez le nom de votre enfant, son degré, le motif ainsi que la durée de son absence. Il en va de la sécurité de votre enfant.

5. Stationnement du personnel

L'accès au stationnement est réservé uniquement au personnel de l'école. Pour la sécurité de tous, il est interdit d'y circuler. Merci de votre compréhension.

6. Débarcadère d'autobus

Durant les heures prévues à cet effet, l'accès au débarcadère est réservé uniquement aux autobus de la commission scolaire. **Il est formellement interdit de se stationner dans cette zone en voiture de 14h00 à 16h00.** Les élèves qui sortent de l'autobus doivent circuler sur les trottoirs et entrer sur la cour dès leur arrivée. **Soyez vigilants! Portez une attention particulière à la signalisation!**

7. Cour d'école

La cour d'école est réservée aux enfants et aux membres du personnel qui surveillent. **Les visiteurs doivent obligatoirement signaler leur présence au secrétariat de l'école.** Pour la sécurité et le bien-être de vos enfants, **nous vous demandons de ne pas demeurer dans la cour ou près des clôtures lorsque vous venez les reconduire.** De plus, aucune personne n'est autorisée à y circuler pendant l'horaire régulier des cours. La porte 1 est réservée pour les visiteurs et les parents. Le service de garde utilise la porte 9 seulement.

8. Départ de l'école

Les élèves piétons doivent quitter par la porte 2 et retourner à la maison. La surveillance est assurée de 14h50 à 15h00.

Après le départ du dernier autobus du soir, il n'y a plus de surveillance à l'école. À partir de ce moment, il appartient aux parents de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de leur enfant. S'il est encore à l'école, il sera dirigé vers le service de garde et des frais seront facturés.

*** IMPORTANT ***

Si votre enfant doit quitter l'école plus tôt dans la journée, vous devez écrire un mot ou un billet dans l'agenda. **Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul pendant les heures de classe.** Les parents doivent venir chercher leur enfant en s'adressant obligatoirement au secrétariat.

En cas de changement :

Autobus et piétons

Si vous désirez changer les modalités de retour à la maison en cours de journée, vous devez appeler au secrétariat au 450-347-1687 **avant 12h00.**

Service de garde

Si vous désirez modifier la présence de votre enfant au service de garde en cours de journée, vous devez appeler au 450-347-1687 #1599 ou envoyer un courriel au sgndliberville@csdhr.qc.ca **avant 12h00.**

9. Fréquentation scolaire

Dans la mesure du possible, nous vous recommandons de respecter les 180 jours de présence. Toutes vacances ou voyages organisés pendant ces journées peuvent affecter le rendement scolaire de l'élève. **Veuillez noter que les enseignants ne fourniront aucun travail scolaire pour les élèves qui prendront des vacances et/ou s'absenteront pour des raisons personnelles durant les 180 jours de classe prescrits.**

Suite à l'absence de l'enfant lors de la passation d'examens, l'enseignant peut, selon son jugement professionnel, lui demander de se présenter à un moment déterminé, pour réaliser son épreuve. Dans le cas d'absences répétées d'un élève, lors des évaluations en classe, l'enseignant ainsi que la direction décident d'une procédure d'évaluation afin de vérifier si la passation est nécessaire pour porter un jugement. Toute absence lors des examens du Ministère nécessite un billet médical.

10. Journées pédagogiques

L'année scolaire comprend 200 jours répartis comme suit : 180 jours de classe, 18 journées pédagogiques fixes et deux journées pédagogiques mobiles (1^{er} novembre, 15 juin). Les journées pédagogiques notées « journées de réserve en cas de force majeure » (24 avril, 1^{er} mai et 15 mai) peuvent devenir des journées de classe.

11. Fermeture de l'école

Lors de tempêtes de neige ou autres forces majeures, veuillez syntoniser les postes locaux de radio dès 6 h 00, consulter le site internet et/ou la page Facebook de la commission scolaire. Des directives officielles y sont transmises. Seule la **COMMISSION SCOLAIRE** est autorisée à décréter la fermeture de l'école.

12. Service de garde

Un service de garde est disponible pour les enfants fréquentant l'école. L'inscription peut se faire en tout temps. Pour de plus amples informations, veuillez contacter la responsable du service de garde au 450-347-1687 poste 1599.

13. Visite à l'école

Si vous souhaitez rencontrer un membre du personnel, nous vous demandons de privilégier un rendez-vous en téléphonant au 450-347-1687. **Vous êtes priés de vous présenter au secrétariat dès votre arrivée. Vous ne pouvez circuler dans l'école sans autorisation. Une passe-parent vous sera remise pour circuler dans l'école.**

14. Tabac et vapoteuse

À l'intérieur de l'école, dans la cour ou sur ses terrains, l'usage du tabac et de la vapoteuse est interdit à tous.

15. Déménagement et coordonnées

Vous devez aviser le secrétariat lorsque vous changez d'adresse, de numéro de téléphone ou de courriel. En cas d'urgence, il est impératif de toujours pouvoir rejoindre les parents ou une personne responsable. **Il appartient aux parents de s'assurer de l'exactitude des coordonnées apparaissant au dossier de leur enfant.**

16. Responsabilité

Chaque élève est responsable du matériel mis à sa disposition par la commission scolaire. Tout bris ou perte de ce matériel devra être assumé par l'élève ou par le détenteur de l'autorité parentale.

17. Assurances

La Commission scolaire possède une police d'assurances couvrant seulement les accidents engageant sa responsabilité.

La majorité des accidents survenant aux élèves ne sont pas couverts par cette police. La Commission scolaire vous invite à vous prévaloir d'une police d'assurance-accident à cet effet, car les frais occasionnés sont à la charge des parents. En conséquence, celle-ci peut être contractée auprès de votre institution bancaire ou votre agent d'assurances.

Afin d'éviter des dépenses suite à un accident à un élève ou lors de son transport par ambulance, au fait de son personnel, de ses biens ou de ses activités.

18. Casiers des élèves

L'école met à la disposition des élèves un casier. L'élève et ses parents reconnaissent que le casier appartient à l'établissement et que celui-ci peut procéder à la vérification de son contenu. **Il est interdit de mettre un cadenas sur un casier.**

19. Civisme

En tout temps, les élèves et les parents doivent agir de façon courtoise et polie. À l'école, l'emploi de jurons, de langage vulgaire et/ou à caractère sexuel est interdit. Aucune violence verbale ne sera tolérée.

20. Tenue vestimentaire

Les élèves doivent avoir une tenue propre, soignée et appropriée au milieu scolaire. Le port du vêtement comportant des connotations à caractère raciste, sexuel, violent ou haineux est interdit en tout temps. **Les vêtements indécents ne seront pas tolérés (chandails décolletés, shorts trop courts...)** Pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, lors de certaines activités, l'école est en droit d'interdire le port de bijoux, de vêtements et chaussures nuisibles à la liberté de mouvement de l'élève.

Nous portons aussi à votre attention qu'il est préférable de donner à votre enfant deux paires de chaussures : l'une pour l'extérieur et l'autre pour l'intérieur (gymnase et classe). Ceci dans le but de préserver adéquatement l'environnement des enfants.

21. Effets scolaires

Il est recommandé aux parents de veiller à ce que leur enfant possède en tout temps les effets scolaires requis. De plus, nous suggérons l'utilisation d'un sac d'école imperméable et rigide afin de prévenir toute détérioration du matériel mis à la disposition des élèves. **Le nom de l'enfant doit être inscrit sur son matériel et ses vêtements** afin de les retrouver plus aisément.

22. Bibliothèque

La bibliothèque est ouverte aux enfants durant une période par cycle, laquelle est intégrée à leur horaire. L'élève en profite pour se documenter, rechercher ou encore lire, sous la surveillance de son titulaire. L'enfant est responsable du retour des manuels empruntés. S'il y a perte ou détérioration, un montant équivalent au remplacement sera exigé aux parents des élèves.

23. Devoirs et leçons

Nous accordons une attention très spéciale à la responsabilité qu'a chaque enfant de compléter tous les devoirs demandés par ses enseignants et ses enseignantes. **Nous comptons sur votre coopération pour assurer et maintenir un suivi régulier. Les parents sont invités à vérifier quotidiennement l'agenda de leur enfant.**

24. Récupération

Selon les besoins observés, nous offrons de la récupération en français ou en mathématique de façon ponctuelle afin de soutenir les apprentissages des élèves.

25. Période du dîner

Seuls les élèves dont les parents ont choisi de bénéficier de la surveillance du midi et ont acquitté les frais s'y rattachant pourront se trouver sur la cour de l'école durant l'heure du dîner. Pour les élèves qui dînent à l'extérieur de l'école, ils pourront être présents sur la cour ou dans l'école **à compter de 12h55**. Toutefois, les élèves qui dînent à l'extérieur de l'école pourront bénéficier de la surveillance du midi, de façon occasionnelle, en acquittant des frais de **2,10 \$ par jour**. De plus, l'école offre un service de cafétéria.

Il n'y a pas de micro-ondes à la cafétéria.

Les parents de l'enfant qui contrevient aux règlements de l'école seront avisés par la direction. L'élève pourrait se voir retirer le privilège de dîner à l'école.

Une autorisation écrite du parent est exigée aux dîneurs pour quitter l'école. Il doit la faire signer par son enseignant(e) et la remettre au surveillant désigné ou remplir le formulaire annuel.

Attention, en raison des allergies s'y rattachant, nous demandons d'éviter d'apporter et de manger des aliments contenant **des noix et/ou arachides** à l'école.



26. Parascolaire

Des activités parascolaires sont offertes aux élèves en cours d'année. Nous vous encourageons à les y inscrire.

27. Premiers soins

Si la situation d'un élève est jugée urgente et que nous ne pouvons rejoindre les parents, la direction peut décider de l'amener à l'hôpital ou d'appeler le service ambulancier.

28. Objets apportés à l'école

Il est strictement interdit de vendre, d'échanger ou de donner des biens. Il est également défendu d'apporter des jouets ou objets personnels en classe. Nous acceptons que les élèves apportent certains jeux pour les périodes de récréation. Il n'est pas permis d'apporter des balles et des ballons de la maison. Pour des raisons de sécurité, les jeux doivent être approuvés par le personnel de l'école.

Les objets perdus sont conservés à l'école un certain temps. Les objets de valeur sont acheminés au secrétariat. Il est de la responsabilité de chacun de réclamer ces objets. L'école n'est pas responsable des objets personnels que l'élève apporte. De plus, les objets jugés dangereux sont interdits et seront confisqués.

29. Technologie de l'information et communication

Matériel électronique

Les élèves s'engagent à respecter *le code de conduite relatif à l'utilisation du matériel informatique de la CSDHR*. L'utilisation de tout appareil personnel qui permet le jeu, l'écoute, l'enregistrement et la reproduction sonores et visuels est interdite sur le terrain de l'école et dans ses locaux.

En cas de manquement, l'appareil sera automatiquement confisqué pour la durée restante de la journée. En cas de récidive, il sera confisqué pour une durée jugée appropriée selon les circonstances et remis aux parents, après vérification du contenu.

Médias sociaux

L'utilisation des réseaux sociaux est interdite pour les élèves de l'école. Les propos tenus sur les médias sociaux susceptibles d'avoir des impacts sur l'intégrité, la vie privée, la réputation ou la sécurité des élèves ou des membres du personnel pourraient faire l'objet de sanctions même s'ils ont été tenus en dehors des heures de classe.

30. Usage des photos des élèves

Les photos prises à l'école par les membres du personnel demeurent **la propriété de l'école** et ne peuvent être utilisées sans l'autorisation écrite des parents des élèves apparaissant sur les photos.

31. Médicaments

L'école ne conserve et ne fournit aucun médicament aux élèves. Seuls les médicaments prescrits dans leur contenant d'origine peuvent être administrés à l'école. **Un formulaire d'autorisation est obligatoire pour toute administration.** Veuillez communiquer avec le secrétariat afin d'en obtenir une copie.

32. Matériel

L'élève est en tout temps responsable du matériel qui lui est fourni par l'école. Lorsqu'un élève endommage ou brise volontairement le matériel de l'école (agenda, vitre, chaise, bureau...), la direction en avise les parents qui en assument le remplacement ou la réparation.

33. Maladies infectieuses

En tant que parents, vous avez la responsabilité d'aviser l'école si votre enfant a reçu un diagnostic concernant les maladies mentionnées ici-bas. Certaines maladies doivent être déclarées à la Santé publique.

MALADIES À SIGNALER À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE ¹

- | | | |
|----------------------|------------------------------|-----------------------|
| - Coqueluche | - Hépatite A | - Conjonctivite |
| - Impétigo | - Rougeole | - Gastro-entérite |
| - Rubéole | - Érythème infectieux | - Oxyurose |
| - Gale | (5 ^e maladie) | - Teigne corps |
| - Oreillons | - Scarlatine ou pharyngite à | - Teigne cuir chevelu |
| - Varicelle (picote) | streptocoque du groupe A | |
| - Pédiculose (poux) | | |

¹ Source :DSP de la Montérégie.

ARTS ET MUSIQUE

Pour une vie de groupe harmonieuse, calme et respectueuse de tous :



- Je garde mon environnement le plus propre possible;
- Je respecte les autres dans mes paroles et mes gestes;
- Je joue d'un instrument aux moments prévus;
- J'apporte toujours le matériel demandé;
- Je respecte le matériel mis à ma disposition;
- Je range toujours mon matériel calmement;



ANGLAIS

Pour profiter au maximum de ces périodes :

- J'apporte le matériel nécessaire pour compléter mon cours : cahier, crayons, gomme à effacer, portfolio avec attaches;
- Je respecte les règles de fonctionnement de l'enseignant(e) durant le cours.

Le cours d'anglais étant axé sur l'expression orale, je dois souvent m'exprimer, mais il faut que je sache aussi écouter les autres. Je dois encourager les autres élèves qui ont moins de facilité que moi pour s'exprimer.

ÉDUCATION PHYSIQUE

Pour les cours d'éducation physique :

- Je dois changer mes vêtements.
- Je porte :
 - ✓ un gilet à manches courtes (genre « t-shirt »);
 - ✓ des culottes courtes ou un pantalon extensible;
 - ✓ des souliers de course à semelles pâles de préférence ou des semelles non marquantes;
 - ✓ les cheveux attachés pour ceux et celles qui ont les cheveux longs (touchent les épaules).
- Je place le tout dans un sac de coton ou de sport.
- J'identifie mes vêtements et mon sac pour mieux les retrouver.
- J'évite de porter des bijoux afin de ne pas me blesser ou blesser les autres.

EXEMPTION : Billet du parent pour une absence d'une ou deux périodes;
Billet du médecin pour une exemption de plus de deux (2) périodes.



DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER DES PHOTOGRAPHIES ET DES BANDES VIDÉO RÉALISÉES DANS LE CADRE SCOLAIRE

Dans le cadre des activités scolaires, des photographies et des bandes vidéo sont réalisées. Elles pourraient être placées dans diverses publications internes et externes, sur les sites Internet de l'école et de la Commission scolaire des Hautes-Rivières ainsi que sur leurs pages Facebook. Aucun caractère lucratif n'y est associé.

Nous sollicitons donc votre autorisation pour les utilisations des photographies ou bandes vidéo sur lesquelles apparaît votre enfant.

Types d'utilisations
1) Pour la publication de photographies ou bandes vidéo dans les médias ci-haut mentionnés.
2) Pour la publication sur le site Internet de l'école et de la Commission scolaire des Hautes-Rivières ou sur leurs pages Facebook (réf. www.csdhr.qc.ca) (consultable dans le monde entier).
3) Pour la publication de photographies dans des documents à diffusion publique tels que le rapport annuel de l'école et de la commission scolaire, le cahier de la rentrée, le journal de la CSA (l'EnCrier), les dépliants d'information et de promotion de la commission scolaire.
4) Pour la distribution aux autres élèves de la classe et la publication des photographies dans différents documents à diffusion restreinte aux familles et dans l'école tels que le journal de l'école, la brochure de choix de cours, les babillards...
5) Pour l'envoi de photographies ou bandes vidéo aux correspondants scolaires (pour que les enfants se connaissent mieux).

Veuillez placer une croix dans la case appropriée.

☐ **J'AUTORISE** que mon enfant soit photographié ou filmé dans le cadre des activités scolaires afin que la commission scolaire puisse utiliser les documents selon les types d'utilisations décrits ci-dessus.

☐ **JE REFUSE** que mon enfant soit photographié ou filmé dans le cadre des activités scolaires.

L'autorisation est valide et non limitée dans le temps pour les photographies et les bandes vidéo réalisées jusqu'au 31 août 2019.

Par la présente, je déclare avoir lu et compris l'information.

Signature du parent ou tuteur

Date

PROCÉDURE EN CAS DE PÉDICULOSE (POUX)

- 1- L'élève identifié comme ayant des poux ou des lentes sera retiré immédiatement de son groupe. Les parents seront informés et devront venir chercher leur enfant à l'école le plus tôt possible. Ils recevront alors une feuille explicative sur la façon de se débarrasser des poux.
- 2- Tous les parents des enfants de ce groupe seront informés par une lettre qu'un cas de pédiculose a été identifié dans la classe. Les parents sont alors invités à vérifier la tête de leur enfant sur une base régulière.
- 3- L'enfant identifié doit recevoir un premier traitement contre les poux à la maison. Les lentes doivent être complètement enlevées.
- 4- L'enfant pourra retourner à l'école après l'application du premier traitement.
- 5- Les parents doivent obligatoirement donner le deuxième traitement dans les sept à dix jours suivants le premier. Cette étape est primordiale afin de s'assurer l'élimination totale des poux.
- 6- À son retour à l'école, une personne responsable vérifiera la tête de l'enfant. S'il y a présence de poux ou de lentes vivantes, les parents devront venir chercher l'enfant et de faire un second traitement aussitôt en utilisant un autre produit d'une catégorie différente toujours en se référant au dépliant «poux... poux... poux...» ou au site internet.

Malgré cette procédure, les parents sont fortement invités à vérifier la tête de leur enfant sur une base régulière tout au long de l'année. En cas de pédiculose, ils doivent aussitôt en informer l'administration de l'école.

Ils peuvent aussi consulter le site Internet du Ministère de la Santé et des Services sociaux :

<http://www.msss.gouv.qc.ca/> ou <http://msss.coginov.com/wa.asp?q=poux&si=FromSite>



La direction de l'école

L'infirmière de l'école

PARENTS

J'ai lu attentivement la « Procédure en cas de pédiculose (poux) » et je m'engage à la mettre en application.

Signature du parent ou du tuteur

Date

CODE DE CONDUITE
UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE

Les ressources relatives aux technologies de l'information sont mises à ta disposition pour favoriser tes apprentissages. Cette utilisation est un privilège et non un droit.

- 1- J'utilise avec précaution l'équipement informatique qui m'est assigné.
- 2- Je conserve les paramètres de configuration (programmes, utilitaires, bureau, écrans de veille, etc.) initiaux ;
- 3- Je ne fais aucun téléchargement.
- 4- J'utilise Internet pour aller chercher des ressources utiles à mon travail.
- 5- J'utilise le courriel pour recevoir ou transmettre des informations.
- 6- J'utilise les sites de réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) à des fins pédagogiques et avec l'autorisation de l'enseignant(e).
- 7- J'utilise un langage approprié dans mes courriels ou sur les réseaux sociaux.
- 8- Je ne diffuse pas de photo ou de vidéo d'autres élèves sans autorisation.
- 9- Je ne divulgue pas mes codes d'accès et mes mots de passe.

Je suis conscient(e) que la commission scolaire peut en tout temps avoir accès aux fichiers que j'ai sauvegardés.

Je suis conscient(e) qu'à défaut de me conformer à ces règles, des sanctions pourraient être appliquées telles l'interdiction d'accès aux ressources informatiques de l'école ou toute autre conséquence prévue aux règles de conduite de l'école s'appliquant aux élèves, et ce, selon la gravité de l'infraction.

J'ai pris connaissance de ces règles d'utilisation.

Signature de l'élève

Date

Signature du parent ou tuteur

Date

La politique et le code de conduite sur l'utilisation des TIC sont publiés sur le site web de la Commission scolaire dans la section Politiques et règlements.

RÈGLES DE CONDUITE POUR LES ÉLÈVES ADMISSIBLES AU TRANSPORT SCOLAIRE

OBJECTIFS Assurer la sécurité, le confort et le bon ordre dans les autobus scolaires.

PRINCIPE le transport scolaire est un service et ne peut être considéré comme un droit acquis.

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE Les parents doivent informer leur(s) enfant(s) des règlements du transport scolaire et des aspects de la sécurité. **Vous êtes également responsable de votre enfant jusqu'à l'arrivée de l'autobus pour l'embarquement et après le débarquement de celui-ci.**

Les parents n'ont pas le droit de monter à bord des autobus scolaires.

RÉSUMÉ COMPORTEMENTAL SOUHAITÉ

Je dois me rendre promptement à mon siège; placer tous mes effets personnels sur mes genoux ou par terre entre mes pieds; bien m'adosser au dossier du siège; regarder en avant; parler calmement; demeurer assis tout le long du trajet; garder mon environnement propre en m'abstenant de boire et de manger; éviter toute forme de vandalisme.

AU DÉPART

Dans la plupart des cas, les accidents en transport scolaire se produisent lorsque les élèves montent ou descendent de l'autobus. Voici les règles que nous jugeons essentielles afin d'assurer la sécurité de nos élèves lors du transport scolaire :

- ❶ Je suis autorisé à voyager par le transport scolaire et j'utilise seulement le ou les circuits qui me sont assignés.
- ❷ Je me rends à l'arrêt d'autobus désigné par le service du transport dix minutes avant l'arrivée de l'autobus.
- ❸ J'attends sur le trottoir ou en bordure de la route en respectant les autres élèves ainsi que la propriété d'autrui. Je n'empiète pas sur la route en attendant le véhicule.
- ❹ J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de m'en approcher; je monte dans l'autobus en file en laissant la priorité aux plus jeunes.
- ❺ Au secondaire, je montre ma carte d'identité au conducteur s'il la demande.

EN AUTOBUS

Les conducteurs et les conductrices d'autobus scolaires ont l'entière responsabilité de la discipline à bord de leur véhicule. Tous doivent les respecter et suivre leurs consignes.

- ❶ Je me dirige immédiatement à mon siège, je l'occupe et y demeure assis jusqu'à destination sans obstruer l'allée. Le conducteur ou la conductrice peut assigner des places.
- ❷ Je parle d'un ton normal et j'utilise un langage respectueux. Je m'abstiens de déranger ou de distraire le conducteur (ex. : crier, siffler, chanter, se lever...).
- ❸ Je ne lance et ne laisse aucun objet dans l'allée ou devant la sortie de secours. Je ne lance aucun objet à l'extérieur du véhicule. Je garde le véhicule propre et je ne jette rien par terre.
- ❹ Je ne mange pas et je ne bois pas à l'intérieur du véhicule.
- ❺ Je peux ouvrir la fenêtre avec la permission du conducteur. Je garde les mains et la tête à l'intérieur du véhicule.

- ⑥ Je ne fume pas, l'autobus scolaire est un lieu public et il est donc interdit de fumer.
- ⑦ Je ne touche à aucun mécanisme ou équipement de l'autobus pouvant nuire au travail du conducteur (ex. : les mécanismes des sorties de secours).
- ⑧ J'ai un comportement social convenable. Aucune bousculade, tiraillement, jeux impliquant un contact physique ne seront tolérés. Je ne peux me déplacer ou me tenir debout lorsque le véhicule est en marche.
- ⑨ Je ne m'adresse pas au conducteur quand le véhicule est en circulation; le silence est de mise lors d'une traversée de chemin de fer.

À L'ARRIVÉE

Il est important de rassembler ses effets personnels quelques minutes avant d'arriver au point de débarquement. Il faut bien s'organiser avant de descendre afin de ne rien échapper devant l'autobus.

- ① J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de me lever, je descends en file en laissant la priorité aux plus jeunes.
- ② Si je demeure du même côté que l'emplacement de l'arrêt, je m'éloigne de l'autobus aussitôt descendu. Je dois me tenir assez loin du véhicule pour ne pas être capable d'y toucher tout en demeurant à la vue du conducteur.
- ③ Si je dois traverser la route, je le fais à 10 grands pas devant l'autobus, **jamais derrière**, en m'assurant que le conducteur et les automobilistes me voient; j'attends le signal du conducteur s'il y a lieu.
- ④ Mes parents sont responsables de moi dès que je suis descendu de l'autobus et au besoin dès que j'ai traversé sécuritairement la route.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

- ① En cas d'accident ou de panne, j'écoute et je me conforme aux instructions du conducteur.
- ② Je n'endommage pas l'autobus. Les parents des élèves et/ou les élèves trouvés responsables seront sujets à une réclamation (ex. : déchirer les bancs, les brûler ou faire des graffitis...).
- ③ Je serai suspendu du transport pour une bataille, une agression, un geste indécent ou compromettant la sécurité, des paroles injurieuses envers le conducteur. Je serai également suspendu si je fume ou consomme toute substance illégale.
- ④ Je peux écouter de la musique à l'aide d'écouteurs dont le volume ne peut déranger les autres passagers.
- ⑤ Je n'utilise aucun appareil pouvant photographier ou filmer durant le voyage.
- ⑥ Je ne peux utiliser la sortie de secours à l'arrière de l'autobus pour monter ou descendre du véhicule.

TRANSPORT DES EFFETS PERSONNELS

- ① Le conducteur doit s'assurer que je transporte des bagages à main qui n'entravent pas la sécurité.
- ② Seuls les bagages à main ne dépassant pas les dimensions 60cm x 32cm x 27cm sont permis.
- ③ Je m'assure de ne pas endommager le véhicule lors de la manipulation de mes équipements et de ne pas blesser ni incommoder les autres passagers. Je peux voyager avec un maximum de deux (2) bagages à main. Ces bagages doivent être tenus sur mes genoux ou déposés au sol entre mes pieds.
- ④ Je dois m'organiser pour placer tout mon matériel à l'intérieur de ces bagages à main. Ces bagages sont soit un sac à dos ou un sac de toile avec fermeture pour empêcher le matériel de se répandre à l'intérieur du véhicule.

MESURES DISCIPLINAIRES

- ❶ Lorsque je ne respecte pas les règles de conduite, je risque de perdre, de façon temporaire ou permanente, mon privilège au transport.
- ❷ Lorsque j'ai un écart de comportement, le conducteur me donnera un avis écrit que je devrai faire signer par mes parents le soir même et remettre le lendemain à mon directeur d'école.
- ❸ Lors du troisième avis écrit, je suis passible d'une suspension de transport de 3 jours.
- ❹ Lors du quatrième avis écrit, je suis passible d'une suspension de transport de 5 jours.
- ❺ Lors du cinquième avis écrit, je suis passible d'une suspension définitive de transport.
- ❻ En tout temps, si j'ai un écart de conduite jugé grave, je pourrai être suspendu de transport pour une période allant jusqu'à la suspension définitive.

LISTE NON EXHAUSTIVE DES ÉQUIPEMENTS INTERDITS

- PARAPLUIE NON RÉTRACTABLE
- TOBOGGAN / TRAÎNEAU
- PLANCHE À NEIGE
- SKIS
- TROTTINETTE
- BÂTON DE HOCKEY ET DE BASEBALL
- PLANCHE À ROULETTES
- SAC ET BÂTONS DE GOLF
- INSTRUMENTS DE GRANDS FORMATS TELS QUE : TROMBONE; SAXOPHONE BARYTON; TUBA; COR; GUITARE
- **ET TOUT AUTRE OBJET JUGÉ INAPPROPRIÉ**

N.B. LES PATINS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE MUNIS DE PROTÈGE-LAME ET PLACÉS DANS UN BAGAGE À MAIN.
LES ANIMAUX SONT INTERDITS.



SERVICE DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

HEURES D'OUVERTURE

- Matin : 6h30 à 7h40
- Midi : 11h45 à 13h05
- Soir : 14h55 à 18h00

- Journées pédagogiques : 6h30 à 18h00

LES TARIFS

Enfant inscrit de façon régulière :

- 8,35\$ par jour (matin et/ou midi et/ou soir) minimum trois (3) jours par semaine

Enfant inscrit de façon sporadique :

Pour les parents qui désireraient utiliser ce service de façon ponctuelle (moins de 3 jours/semaine), vous devez acheter vos blocs :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| - Bloc du matin : 6h30 à 7h40 | 6,00\$ |
| - Bloc du midi : 11h45 à 13h05 | 3,00\$ |
| - Bloc du soir : 14h55 à 18h00 | 10,00\$ |
| | |
| - Journée pédagogique | 16,00\$ |

Le parent qui s'engage pour un certain nombre de jours doit en assumer les frais même si l'enfant s'absente.

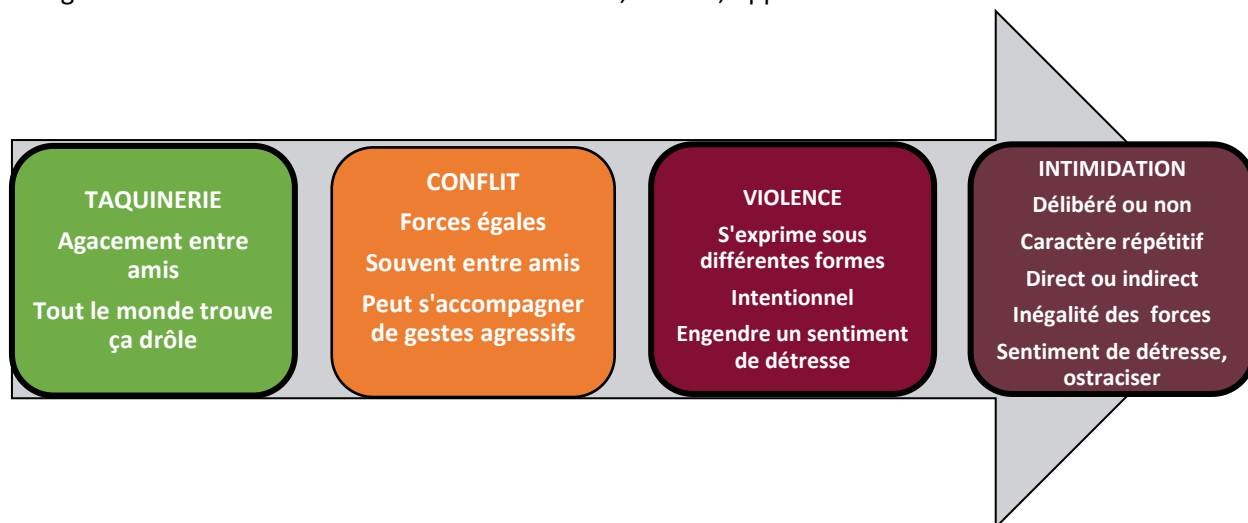
Le service de garde pourrait être offert durant la semaine de relâche.

Pour tout autre renseignement, vous pouvez communiquer avec Mme Anick Maynard au 450-347-1687 poste 1599.

Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école

Vision commune concernant la définition de l'intimidation¹ :

L'intimidation, c'est un comportement, une parole, un acte ou un geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



Mesures d'intervention et d'encadrement et de soutien :

Arrêter	Nommer	Signaler	Évaluer	Régler	Faire le suivi
-Mettre fin à l'incident. -Intervenir. -Indiquer que ce comportement est inacceptable.	-Décrire le comportement inacceptable. -Rappeler le comportement attendu.	-Suivre la procédure pour signaler. - Indiquer l'endroit. -Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois.	-La durée. -Les rapports entre les personnes. -La gravité et l'impact. -La fréquence.	Répondre aux besoins de : - la victime - des témoins - de l'agresseur	-Faire un retour auprès des personnes concernées par l'événement.

Nous sommes alliés dans l'intervention et nous travaillons ensemble à éduquer les citoyens de demain. Ainsi, les intervenants scolaires sont là pour répondre à vos questions tout autant que nous avons besoin de votre collaboration.

¹ MELS (2012). Projet de loi n 56 : Loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école.

* Le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école est disponible à l'école NDL, Iberville et sur le site internet de l'école.

Cependant, il est important de garder en tête que les professionnels scolaires, dans certains cas, ne pourront pas tout vous dire, par souci d'éthique et pour respecter la confidentialité. (Guide Hibou)

À l'école lorsque nous entendons parler de gestes ou de paroles intimidantes, les intervenants rencontrent les élèves concernés et communiquent avec vous dans les plus brefs délais.

Lorsqu'il y a un geste d'intimidation, une fiche de signalement est complétée et un appel est fait aux parents des élèves concernés. Des mesures de soutien sont offertes à tous les élèves impliqués (agresseur, témoin et victime).

Les conséquences seront en lien avec l'âge, le niveau, le contexte ou la gravité des gestes d'intimidation. Les intervenants se réservent le droit d'appliquer toute intervention jugée cohérente avec l'acte d'intimidation.

Quoi faire si votre enfant ...

est victime d'intimidation	est témoin d'intimidation	a fait des gestes d'intimidation ou qu'il a eu un comportement d'intimidateur
• Le sécuriser. • Discuter du problème. • Entrer en contact avec le personnel de l'école. • Aider son enfant à regagner son estime de soi. • Lui apprendre à réagir adéquatement face aux comportements de violence.	• Discuter du problème. • Entrer en contact avec le personnel de l'école. • Amener son enfant à dénoncer l'acte d'intimidation dans un climat de confiance et de respect. • Lui apprendre à faire face aux comportements d'intimidation envers autrui.	• Éviter de banaliser la situation. • Travailler en partenariat avec l'école. • Discuter avec votre enfant et lui donner des alternatives positives. • Interdire ce comportement. • Lui faire comprendre que vous prenez la situation au sérieux et lui expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles. • Superviser ses activités. • Exposer les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

Si votre enfant se dit victime d'intimidation, vous devez signaler en suivant la procédure suivante :

En personne		À ton enseignant ou tout adulte en qui tu as confiance
Par courriel		<i>epndliberville@csdhr.qc.ca</i>
Au téléphone		450-347-1687
Par écrit		Une boîte dans chaque classe